



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'apprentissage

Question écrite n° 11745

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de la collecte et la redistribution de la taxe d'apprentissage versée par les entreprises. Le système actuellement en place génère des inégalités criantes dans la répartition des sommes versées. Ainsi en Loire-Atlantique, pour l'année 1996, la fourchette de versement s'étale de 20 francs par an et par élève à 27 584 francs par an et par élève dans un établissement. Dans d'autres départements, les inégalités sont encore plus criantes. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure un dispositif plus équitable, mettant en oeuvre des clefs de répartition transparentes et identiques sur l'ensemble du territoire, pourrait être proposé, qui prendrait en compte le nombre d'élèves scolarisés, les investissements technologiques et le coût de la main d'oeuvre nécessaires à la formation des jeunes.

Texte de la réponse

La taxe d'apprentissage est divisée en deux fractions : le quota, correspondant à 40 % de la taxe, destiné au financement des centres de formation d'apprentis, et le barème, qui assure principalement celui des premières formations technologiques. S'agissant du quota, la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 a mis en place un fonds national de péréquation, qui a été doté en 1997 de 631,5 millions de francs. Les ressources de ce fonds sont reversées aux régions, sur la base de critères prenant en compte les effectifs d'apprentis dans la région, et affectées par celles-ci aux centres de formation d'apprentis rencontrant des difficultés de financement, sur la base de recommandations arrêtées par le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Ce fonds permet de corriger partiellement les inégalités de répartition relevée par l'honorable parlementaire. Toutefois, les conditions actuelles d'affectation de la taxe d'apprentissage ne peuvent être considérées comme garantissant une allocation optimale des ressources, alors que le développement souhaité de l'apprentissage et des premières formations technologiques impose une utilisation rigoureuse des ressources disponibles. La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle ont en conséquence engagé une réflexion approfondie, sur les conditions dans lesquelles cette taxe est collectée, afin de permettre la mise en place de procédures plus adaptées et d'une meilleure complémentarité des formations alternées sous contrat de travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11745

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1439

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6277